

dehors de la porte Esquiline, d'où le terrain, consacré à cette cérémonie, prit le nom de *Campus Esquilinus*.

Hoc miseræ plebi stabat commune sepulcrum.

HORACE. *Sat.* I, 8, 8.

Feurs eut aussi son *Campus Esquilinus* : ce sont les jardins situés à gauche de la route qui mène de la Boaterie au chemin de fer. On y a trouvé un grand nombre d'urnes cinéraires de la dernière simplicité, recouvertes tantôt avec des couvercles grossiers, tantôt avec des fragments de tuile ou de brique ; elles renfermaient toujours la pièce de monnaie qui devait payer le passage. Les médailles qu'on en a retirés sont presque toutes d'Auguste et de Trajan. Un jardinier m'apporta un jour une urne de grande dimension remplie de terre avec le squelette d'un petit enfant. On l'avait placé debout, sans jouet (1) et sans obole.

Pline nous explique la présence de ce corps non brûlé, au milieu d'urnes ne renfermant que des cendres : c'est qu'on ne mettait pas sur le bûcher les corps des enfants qui n'avaient pas encore leurs dents (2).

Je ferai une autre observation qui a bien sa valeur ; il y a, dans ce même terrain, des amas considérables d'ossements appartenant à la race bovine ; ce fait s'explique tout naturellement par la proximité du *Forum boarium*. La position de ce cimetière limite l'ancien Feurs de ce côté, car, d'après la loi des Douze-Tables, il était défendu d'enterrer ou de brûler dans les villes (3).

(1) On enterrait avec les enfants les jouets qui leur avaient appartenu.

(2) Plin. VII, 15, 16.

(3) *Hominem mortuum in urbe ne sepelito, neve urito.*